

Thème <b>Nos technologies de l'information</b>	En vigueur le <b>16 mars 2012</b>
---	--------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-51/2012</b>	Date <b>16 mars 2012</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b> <i>Original signé et conservé</i>
--	-----------------------------	---

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant la gouvernance, la planification, la gestion, le suivi et les bilans de ses activités et de ses projets en matière de technologies de l'information.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec applique une gouvernance intégrée et transparente de ses technologies de l'information, orientée sur ses priorités et intérêts d'affaires ainsi que sur la pérennité de son patrimoine technologique.

Hydro-Québec optimise ses façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun de son savoir-faire, de l'information, de ses infrastructures et de ses ressources.

Hydro-Québec assure une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées à ses technologies de l'information.

À cette fin, Hydro-Québec s'engage à :

**planification**

- émettre un Plan directeur en Technologies de l'Information, arrimé au Plan stratégique de l'entreprise et ajusté selon les priorités et les objectifs du Plan d'affaires annuel de l'entreprise ;

**gestion**

- appliquer les encadrements internes pour l'approbation ou l'autorisation de ses projets et de ses activités TI ;

**suivi et bilan de projet**

- appliquer les mécanismes de suivi appropriés pour chaque projet incluant un bilan ;

**bilan annuel**

- dresser un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés.

### **3. Reddition des comptes au Conseil d'administration**

**imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

**préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

**mesure**

Annuellement, à partir de l'information fournie par les présidents de division, les vice-présidents exécutifs et les vice-présidents relevant directement du président-directeur général, le vice-président exécutif –Technologie fait un suivi au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus à la présente politique.